



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-054
Portant fermeture du « chemin des Coulouminettes »
Le dimanche 7 mai 2023 de 07h à 17h
À l'occasion du vide-greniers 2023

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande du Foyer Rural représentée par Monsieur MANZANARES Gérard en date du 3 mai 2023 ;

Considérant que pour leur permettre d'organiser le vide-greniers dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du "chemin des Coulouminettes" – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour une durée d'un jour soit le **dimanche 7 mai 2023**, la circulation du chemin des Coulouminettes sera réglementée ainsi :

- Fermeture du chemin des Coulouminettes de 07h à 17h.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du chemin des Coulouminettes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Fait à Tresserre, le 3 mai 2023,
Le Maire,
Michel THIRIET.

